



Conseil Général de la Commune Cuarny

Procès-verbal de la séance du 17 février 2022.

Ordre du jour :

L'ordre du jour diffère de celui reçu lors de la convocation ; il a été modifié après l'approbation du Conseil Général (voir point 1 : Appel, p.23)

1. Appel.
2. Procès-verbal.
3. Assermentation de nouveaux et nouvelles membres.
4. Préavis municipal n°1/2022 sur le budget 2022 – rapport de la commission – débat – décision.
5. Préavis municipal n°2/2022 sur les autorisations générales de plaider pour la législature 2021-2026 – rapport de la commission – débat – décision.
6. Préavis municipal n°3/2022 sur les autorisations générales à accorder à la Municipalité pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières, ainsi que pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, durant la législature 2021-2026- rapport de la commission – débat – décision.
7. Préavis municipal n° 4/2022 sur la compétence à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 d'engager les dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles – rapport de la commission – débat – décision.
8. a) Lecture de l'interpellation sur les antennes 5G
b) Motion sur l'implantation d'antennes émettrices de rayonnements non ionisants (RNI) sur la commune de Cuarny – lecture – débat – décision.
9. Communication de la Municipalité (Antennes 5G et WC Montélaz).
10. Interventions individuelles.

Le Président, M. Raymond Morel souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Général (CG) pour ce conseil exceptionnel et remercie les membres de la Municipalité de leur présence.

M. Christian Gendroz et Mme Valérie Leu sont scrutateur et scrutatrice pour cette séance.

Le Président ouvre la séance à 20h15 par un moment de recueillement en hommage à la Doyenne de Cuarny, Mme Gisèle Gendroz, décédée le 11 février 2022.

Point 1 : Appel

Le Président passe la parole à la Secrétaire, Mme Michèle Gendroz qui effectue l'appel.

Sont excusé·e·s :

Mme Vicky Argelly, M. Frédy Christin, Mme Katia Gendroz, Mme Albertine Gendroz, M. Willy Gendroz, M. Samson Overnay ainsi que M. Armand Zulauff.

Sont absent·e·s :

Mme Ellen Gachet, M. Laurent Knecht, M. Pierre-André Peguiron et M. Christian Roulier.

30 conseillers et conseillères sont présent·e·s sur 41 le quorum (14) est atteint.

Modification de l'ordre du jour :

Le Président met en discussion l'ordre du jour conformément à la demande de la Conseillère Mme Julie Bize et du Conseiller M. Quentin Hostettler. Si la modification est acceptée, le point n°8 comporterait :

- a) La lecture de l'interpellation sur les antennes 5G.
- b) La présentation de la Motion sur l'implantation d'antennes émettrices de rayonnements non ionisants sur la commune de Cuarny.

Le reste de l'ordre du jour resterait inchangé.

Mme Patricia Cartier demande ce qui se passerait si la modification était refusée.

Le Président répond que ces points seraient repoussés dans un prochain CG en figurant à l'ordre du jour.

Mise en votation :

Acceptations : 26 Refus : 0 Abstentions : 4

La séance se déroulera selon l'ordre du jour modifié.

Point 2 : Procès-verbal

Le Président donne la parole au Conseillers et Conseillères pour leurs éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

M. Quentin Hostettler remercie que la date de la séance actuelle ait été communiquée dans le « Chouette-Info » mais fait remarquer que sa proposition d'indiquer sur le site internet les référant·e·s des commissions n'est pas inscrit dans le procès-verbal.

La secrétaire promet d'effectuer cette modification.

Mise en votation du procès-verbal du 16 décembre 2021 : accepté (1 abstention) sous réserve des modifications.

Point 3 : Assermentation de nouveaux et nouvelles membres.

Assermentation de Mme Catherine Ceppi Compaoré et de M. Jean-Marc Rouiller.

Le président lit le serment du Conseil Général qu'ils promettent de respecter.

Le nombre de membres du CG est porté à 43, dont 32 sont présent-e-s.

Point 4 : Préavis municipal n°1/2022 sur le budget 2022

Le président donne la parole au Syndic, M. Frédéric Leu et à la Boursière, Mme Fabiola John.

Le Syndic commence par un préambule. Il espère que le refus du Budget 2022 lors de la séance de décembre succède à la lecture du rapport de la Commission de Gestion et non pas à une perte de confiance du CG dans les capacités de la Municipalité à établir un budget de fonctionnement ; mais si cela devait être le cas, la Municipalité accepterait les conséquences. De plus, la Municipalité déclare accorder pleine confiance à la Boursière et que les erreurs présentes lors de la séance précédente ont été corrigées.

Au sujet du salaire de Mme Fabiola John, le Syndic explique qu'il se trouve dans la classe 9 selon les grilles salariales mise en place par l'État de Vaud et correspond ainsi à un montant brut annuel de CHF 107'500.- à 100%, 13^{ème} salaire compris, ce qui correspond à CHF 21'500.- pour le poste de boursière (20%) et à CHF 16'100.- pour le contrôle des habitants (15%). À 6ans de la retraite, le salaire de Mme Fabiola John aurait pu être inférieur de CHF 5'180.- brut annuel lors de son engagement correspondant à 6 échelons à 100%, soit pour un 20% de CHF 79.75 brut par mois. La Municipalité se demande si cette économie est justifiable aux vues des excellentes prestations fournies. Le Syndic rappelle également que le taux d'occupation des collaborateur et collaboratrice administratif (Mme Fabiola John et M. Jean-Marc Roulier, Greffier) correspond à en total de 50% et que les postes à faible pourcentage sont difficiles à repourvoir surtout lorsque le salaire est faible.

Concernant le RYMAJE, toutes les informations que la Municipalité avait en sa possession ont été communiquées à la Commission de Gestion. Les autres communes membres font confiance aux montants communiqués ; il n'est pas envisageable que Cuarny soit une exception et il n'est pas du ressort de la Commission de Gestion de contrôler les comptes et le budget de fonctionnement du RYMAJE.

Le Syndic termine ce préambule en suggérant aux conseillers et conseillères de réfléchir aux implications que pourraient entraîner un refus du budget 2022 tel que présenté et les remercie de leur attention.

Lecture du Préavis n°1/2022

Le Syndic lit le rapport de la Municipalité concernant le budget des comptes de fonctionnement 2022.

Le préavis n°1/2022 répond à la décision prise par le CG lors de la séance de décembre 2021 suivant l'avis de la Commission de Gestion de refuser le Budget 2022 dans son intégralité, compte tenu du manque de clarté des montants à allouer pour le RYMAJE et la FAJE. La Municipalité a pris note des remarques de la Commission de Gestion et propose un préavis qui se veut plus riche en explications stratégiques.

À la suite de difficulté pour obtenir des informations transparentes, les communes membres concernées par cette problématique ont co-signé un courrier demandant la professionnalisation de la structure en créant un poste de coordinateur-riche ; le bénévolat des membres ayant montré ses limites et la nouvelle organisation n'étant pas encore mise en place (après la démission des membres élus voir PV du 16 décembre 2021). M. Schnorf se charge d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Le processus de remise à niveau des comptes qu'il a décrit en séance semble tout à fait crédible, selon la Municipalité, et parfaitement indispensable.

La conséquence des problèmes structurels de l'association entame la crédibilité des engagements financiers de la commune de Cuarny. Néanmoins les chiffres présentés aux préavis n°1/2022 sont identiques à ceux du précédent préavis hormis une participation de CHF 6'248.- pour l'extension du *Château de Sable* que le RYMAJE a décidé de traiter par budget séparé : un nouveau budget extraordinaire sera présenté en temps voulu. Il ne s'agit pas de remettre en cause la participation de Cuarny à l'association, ni de ne pas honorer les acomptes demandés, mais bien de faire confiance aux montants annoncés. Il en va de la bonne marche du système qui est mis en place avec les communes concernées.

Le Syndic explique que les frais à charges de communes sont calculés en fonction du nombre d'enfants et par la fréquentation de la structure. À Cuarny, le nombre d'enfants en bas-âge fréquentant le RYMAJE a augmenté : il en résulte une augmentation des charges.

Plus généralement, le Syndic déclare que la commune va vers des difficultés de trésorerie. Pour améliorer la situation, La Municipalité va, dans un premier temps, adapter les taxes existantes. Par exemple pour l'eau de boisson et les déchets, afin de régulariser la part financée par l'impôt. Elle doit aussi constituer des réserves afin d'adoucir les effets d'un pic de dépenses dans chaque dicastère. La Municipalité annonce également qu'une augmentation du point d'impôt pour les années 2024-2025 devrait être envisagé.

Le budget 2022 compte sur un revenu exceptionnel de CHF 66'000.- dû aux subventions fédérales et à la participation de Pomy pour l'assainissement des cibles. Sans cela, les chiffres seraient proches du budget 2021.

Le Syndic termine en annonçant qu'avec une trésorerie d'environ CHF 1million, la commune se retrouvera à sec dans une décennie, si rien n'est entrepris.

Présentation du budget 2022

Le budget 2022 présente un excédent de charges sur les revenus de CHF 19'758.75.

Cet excédent de charges est à mettre en relation principalement avec des :

CHARGES pour les chapitres :

- 1. *Administration* (CHF 20'450.- salaires greffe/bourse, CHF 5'300.- charges sociales et LPP, CHF 5'800.- informatique)
- 4. *Travaux* (entretien canalisations et collecteurs STEP et Eaux-Claires CHF 5'000.-)
- 5. *Instruction publique & cultes* (enseignement primaire et transports CHF 28'000.-)
- 7. *Prévoyance sociale* (participation RYMAJE et FAJE CHF 31'800.-)

REVENUS pour le chapitre 6. *Police* (ciblerie de Cuarny, participation du Canton de la Commune de Pomy CHF 66'000.-)

La marge d'autofinancement négative de CHF -52'358.75 est couverte par les fonds de réserve des recettes affectées. Le budget est équilibré par un prélèvement sur le fonds de réserve général constitué lors du bouclage des comptes 2020.

Remarques importantes concernant le budget 2022 :

Service des eaux

Le prix de vente de l'eau est de CHF 1,10 le m³ depuis de nombreuses années.

Ce prix ne permet pas de couvrir l'achat d'eau à Sagenord, et la maintenance et le contrôle du réseau. Les comptes sont depuis quelques années équilibrés à l'aide du fonds de réserve dédié, cependant ce fonds vient à se tarir et il faut recourir à un autre mode de financement ; cette position du budget doit être autosuffisante.

La commune doit continuer à acheter de l'eau à Sagenord à cause de la non-conformité de ses sources. Le 28 octobre dernier, Sagenord transmettait les nouveaux prix (dès le 01.01.2022 CHF 1.90/m³). La Municipalité propose une augmentation du prix de l'eau consommée de 0.90 cts/m³ dès 2022.

Le prix de vente passera ainsi de CHF 1.10 à CHF 2. -/m³ conformément à l'Art. 5 de l'annexe au règlement sur l'eau adopté par le CG dans sa séance du 16.10.2017.

Déchet

Depuis le bouclage des comptes 2020 le fonds de réserve est à zéro. Le compte n'a pas pu être équilibré. Des mesures d'économie et une nouvelle solution de financement sont en cours d'évaluation pour 2022-2023.

Réseaux Eaux-Usées + Eaux-Clares / Epuration

Le dicastère a été équilibré dans sa totalité.

Cohésion sociale

La Direction Générale des Affaires Institutionnelles et des Communes (DGAIC) dans son courrier du 11 octobre dernier informait que pour l'année 2022 le protocole prévoit un rééquilibrage de CHF 60 millions. La différence de CHF 16 millions environ correspond à la reprise par le Canton de l'intégralité du financement des agences d'assurances sociales (AAS) jusque-là assumé intégralement par les communes.

Acomptes péréquation

Au vu de la baisse des recettes fiscales en 2020, les acomptes 2022, pour la participation à la cohésion sociale, la péréquation directe et la facture policière sont inférieures de CHF 128'040.- aux acomptes 2021 (CHF 169'398.-) calculés sur les recettes fiscales 2019.

Explication des écarts :

La parole est donnée à Mme Fabiola John qui explique les écarts entre le budget 2021 et celui de 2022.

1. Administration

Augmentation des charges de CHF 5'000 liées aux indemnités, frais et vacations de la Municipalité : CHF 1'000.- de plus est budgété pour chacun des membres de la Municipalité en raison d'une charge de travail plus conséquente (Charges + CHF 5'000).

Pour le Greffe, la Bourse et le contrôle des habitants, une augmentation des charges de CHF 20'054.- correspond aux nouveaux salaires en vigueur au 1^{er} janvier 2021 selon l'échelon 9 de la classification de l'État de Vaud.

Augmentation des charges de CHF 3'150.- lié à la LPP qui est obligatoire pour les salarié·e·s déjà soumi·e·s à l'AVS et qui perçoivent un revenu annuel d'au moins CHF 21'510 depuis 2021.

Augmentation des charges de CHF 5'799.- dû à la professionnalisation des outils de travail et la réalisation du nouveau site internet, ainsi qu'à la mise en place du travail à distance pour la Bourse, le Greffe Municipal et le Secrétariat du CG.

4. Travaux

Dans l'entretien des routes, une diminution des charges de CHF 12'800.- s'explique car seul l'entretien courant a été budgété ; l'entretien du chemin « En Nicolet » fera l'objet d'un crédit complémentaire si l'entretien devient indispensable.

Diminution des charges de CHF 5'000.- pour les canalisations Eaux-Claires et collecteurs STEP. Le budget 2021 prévoyait CHF 20'000.- en tout. Le budget 2022 prévoit un montant de CHF 5'000 pour la STEP et 10'000 pour les Eaux-Claires.

5. Instruction publique et cultes

Augmentation des charges de CHF 24'643.- pour le groupement scolaire : le prix par élève budgété en 2022 est de CHF 4'854.10 contre CHF 4'354.95 en 2021, soit CHF + 499'15 par élève. Le nombre d'élèves venant de Cuarny a augmenté en 2022 (de 18 à 25).

7. Sécurité Sociale

Une augmentation des charges de CHF 31'806.- pour la participation aux RYMAJE et à la FAJE. Cet écart s'explique par l'augmentation de la fréquentation en jour et en nombre dans les structures. Le *Château de Sable* est fréquenté par 9 enfants en 2020, 11 en 2021. L'UAPE de Pomy passe de 8 à 12 enfants de 2020 à 2021.

Le Président remercie le Syndic et la Boursière et passe la parole à Mme Laure Christin, Municipale des écoles. Elle donne quelques informations complémentaires au sujet du budget du RYMAJE.

Elle explique que la Municipalité a rencontré M. Schnorf. Cet entretien confidentiel s'est déroulé en présence des membres convoqués uniquement. La Municipalité a fait part de ses craintes à M. Schnorf qui a assuré que le RYMAJE corrigera ses erreurs. Une proposition est faite pour Cuarny : Le montant alloué pour l'agrandissement du *Château de Sable* pourrait être sorti du budget afin d'être discuté en séance par un préavis. Ceci permettra plus de transparence.

Rapport de la Commission de gestion :

La parole est donnée à Mme Khayata Francine, présidente de la Commission de Gestion qui lit le rapport. Ce dernier souligne que le nouveau budget présenté a pris en compte les remarques faites lors du précédent CG (16 décembre 2021).

La Commission de Gestion attire néanmoins l'attention sur l'augmentation importante des charges liées aux coûts de fonctionnement et au déficit du réseau RYMAJE-FAJE. Ne pouvant se prononcer en toute confiance sur la pertinence des montants, elle prie les Conseillers et Conseillères de se référer au préavis de la Municipalité.

La commission souligne également l'augmentation substantielle des charges de l'administration communales qui est plus élevée de 60% pour des services identiques.

Le rapport se termine en annonçant que la Commission de Gestion ne peut prendre une position qui ne serait basée que sur la confiance et laisse le soin au CG d'accepter ou de refuser le préavis municipal n°1/2022.

Questions et remarques :

Le Président remercie la Commission de Gestion et passe la parole aux membres du CG pour leurs questions et remarques.

M. Joe Gendroz, membre de la Commission de Gestion, exprime son regret que la Municipalité n'ait pas donné les mêmes explications à la Commission de Gestion qu'au CG dans la séance présente, car ceci aurait pu changer le contenu du rapport.

M. Alexandre Reimao demande pourquoi au chapitre 3, la différence est de CHF 10'700.- et non pas de CHF 20'000 puisque la Municipalité a annoncé qu'aucun entretien n'est prévu.

M. François Capt, Municipal des routes et des forêts explique qu'une marge est gardée en cas d'entretien imprévu, et que l'entretien courant figure au budget.

M. Alexandre Reimao demande si les recettes du nouveau prix de l'eau ont été budgétées.

Mme Fabiola John répond par la positive ; elles s'élèvent à CHF 30'400.-.

Mise en votation

Le vote se déroule à bulletin secret à la suite de la demande de la Commission de Gestion, soutenue par au moins 5 membres du CG.

Acceptations : 20 Refus : 6 Abstentions : 6

Le préavis n°1/2022 est accepté.

Point 5 : Préavis municipal n°2/2022

Le Président passe la parole au Syndic qui lit le préavis n°2/2022 concernant les autorisations générales de plaider pour la législature 2021-2026 à accorder à la Municipalité.

Cette autorisation est nécessaire pour que la Municipalité puisse régler de petits cas courants dont la valeur litigieuse est inférieure ou égale à CHF 10'000.-. Le CG continuera à être saisi par voie de préavis pour les affaires plus importantes.

Rapport de la Commission Permanente :

Le Président remercie le Syndic et donne la parole à M. Henri Burgy, rapporteur de la Commission Permanente qui recommande d'accepter le préavis tel que présenté.

Le Président remercie M. Burgy et demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Questions et remarques :

Aucunes questions.

Mise en votation :

Le préavis n°2/2022 est accepté à l'unanimité

Point 6 : Préavis municipal n°3/2022.

Le Président passe la parole au Syndic qui lit le préavis n°3/2022 concernant les autorisations générales à accorder à la Municipalité pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières, ainsi que pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, durant la législature 2021-2026.

Il s'agirait d'accorder à la Municipalité les autorisations suivantes :

- CHF 10'000.- par objet pour les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans le cadre d'opérations de faible importance.
- CHF 50'000.- représentant le montant maximum global pouvant être engagé en une ou plusieurs fois pour des seules acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières nécessitant célérité et discrétion.

Rapport de la Commission Permanente :

Le Président remercie le Syndic et donne la Parole à M. Henri Burgy, rapporteur de la Commission Permanente. Le rapport recommande d'accepter le préavis tel que présenté en soulignant la nécessité que la Municipalité ait une marge de manœuvre pour acquérir ou vendre des immeubles ou des titres dans l'intérêt des finances de la commune si cela est opportun.

Questions et remarques :

Le Président remercie M. Henri Burgy et donne la parole à l'assemblée pour leurs éventuelles questions ou remarques.

M. Pierre Briand fait remarquer que le préavis comporte une erreur de déterminant : Le secrétaire devrait être Le secrétaire dans le cas présent.

Le Syndic remercie de cette remarque.

Il n'y a plus d'intervention.

Mise en votation :

Acceptations : 25 Refus : 0 Abstentions : 5

Le préavis n°3/2022 est accepté.

Point 7 : Préavis municipal n°4/2022

La parole est donnée au Syndic qui lit le préavis n°4/2022 concernant la compétence à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 d'engager les dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles.

Cette compétence laisse à la Municipalité une marge de manœuvre raisonnable, qui lui permet d'intervenir dans un domaine ou dans un autre, sans avoir à convoquer le CG pour des sommes égales ou inférieures à CHF 20'000.- et en évitant d'utiliser trop souvent la voie des crédits complémentaires.

Rapport de la Commission de gestion :

Le Président remercie le Syndic et donne la parole à Mme Francine Khayata, qui lit le rapport de la Commission de Gestion. Le rapport recommande d'accepter le préavis tel que présenté.

Questions et remarques :

Le Président remercie Mme Francine Khayata et donne la parole à l'assemblée pour leurs éventuelles questions et remarques.

Il n'y a pas d'intervention.

Mise en votation :

Le préavis n°4/2022 est accepté à l'unanimité.

Point 8a : Interpellation sur les antennes 5G

Le Président donne la parole à M. Quentin Hostettler afin qu'il lise l'interpellation reçue par le bureau du conseil et qui a déjà reçu l'aval par signature de 5 membres du CG.

L'interpellation fait part d'interrogations concernant l'impact sur la santé des rayonnements non ionisants (RNI), les sites potentiels d'implantation, la préservation du paysage, la dépréciation immobilière des biens, ainsi que le respect de la police des constructions.

En effet, en date du 7 septembre 2020, lors du CG, la Municipalité annonçait que SWISSCOM menait une étude sur l'installation d'une antenne 5G sur la parcelle communale 595. Le CG avait posé plusieurs questions. Il avait ensuite été conclu que la Municipalité prendrait contact avec SWISSCOM afin d'avoir de plus amples informations. Néanmoins, aucun retour n'a été fait au CG.

Le dossier de mise à l'enquête déposé par SWISSCOM est incomplet ou demande des clarifications auprès du requérant SWISSCOM, ainsi qu'auprès de l'exécutif communal, avant de pouvoir délivrer un permis de construire. Le délai de la mise à l'enquête est échu mais des oppositions ont été déposées au bureau du Greffe municipal.

Le dossier de mise à l'enquête, ainsi que la procédure publique, ne respectent ni le Plan Général d'Affectation de la commune, ni la police des constructions, ni le Règlement des sépultures et du cimetière, et encore moins le Règlement du CG ; de facto la Loi sur les communes.

Ainsi, l'interpellation demande à la Municipalité de répondre urgemment à certains faits de son administration et rappelle qu'une motion contraignante pour la Municipalité pour l'étude d'implantations viables d'antennes émettrices de RNI sur le territoire communal est également soumise directement au terme de cette interpellation avec un délai ferme.

L'interpellation se poursuit avec une liste de questions pour la Municipalité :

1. Au vu de la confusion concernant la technologie 5G lors de la séance du Conseil du 07.09.2020, il y a lieu de clarifier un point : est-ce que l'implantation de l'antenne couvrira réellement les manques de débit du réseau câblé, principalement le produit

SWISSCOM TV, dont certains conseillers avait fait mention sur le secteur « est » de la route du Levant ?

2. Lors de la séance du conseil du 07.09.2020, il a été fait mention que SWISSCOM devait fournir de plus amples informations - choix d'implantation, rayonnements, fouilles pour équiper l'installation, clause du besoin - par le biais de la Municipalité, avant une mise à l'enquête et une mise en œuvre. La firme SWISSCOM a-t-elle satisfait aux exigences et quels en sont les retours ?
 - a. Si oui, pourquoi aucune communication sur ces retours n'a été faite au CG, respectivement à la population de Cuarny ?
 - b. Si non, pourquoi la Municipalité poursuit-elle sa collaboration/accord avec SWISSCOM en mettant à disposition une parcelle communale pour ériger une antenne incluant les technologies 3G/4G/5G ?
3. Qui, au niveau communal, a autorisé l'implantation d'une antenne SWISSCOM sur la parcelle 595, propriété de la commune, et sur quelles bases légales ?
4. Pour quelle(s) raison(s) le Conseil général de Cuarny, représentant la population, n'a pas été consulté pour valider l'implantation et donc la mise à disposition d'un bien communal pour le compte de SWISSCOM ?
5. Pourquoi aucun gabarit n'a été exigé auprès de SWISSCOM, alors que la commune est en droit de le faire ?
6. Pourquoi la mise à l'enquête a-t-elle été lancée pendant les fêtes de fin d'années 2021-2022 ?
7. Quel accord/contrat, a été passé avec SWISSCOM (concession, usufruit, droit d'emption, leg, etc.) et pour quelle durée, ainsi qu'à quel tarif de rétribution ?
8. Lors du Conseil du 07.09.2020, différentes implantations avaient été évoquées par la Municipalité (déchetterie, puis cimetière) et des membres du Conseil général (site existant du Montélaz où SWISSCOM possède la DAB+). La Municipale, à l'époque en charge des bâtiments, avait mentionné que SWISSCOM cherchait à couvrir le réseau autoroutier et donc le tronçon de l'A1 sur la commune. Des antennes 5G sont existantes à Niédens et à la sortie du tunnel de Pomy, côté Cuarny. Par conséquent, quelle est le bien-fondé de l'implantation de l'antenne sur la parcelle 595, soit le cimetière et ainsi « rayonner » à travers le village de Cuarny ?
Subsidiairement, y aurait-il des économies réalisées par SWISSCOM en plaçant cette antenne au Sermon en lieu et place d'autres sites viables au détriment des habitant-e-s de Cuarny ?
9. SWISSCOM n'étant pas l'unique opérateur de téléphonie mobile possédant la délégation de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) pour le maillage du réseau de téléphonie mobile. Qu'en est-il des futures implantations d'antennes des autres opérateurs, en particulier de déploiement de la 5G, sur le territoire communal ? La Municipalité a-t-elle prévu des mesures de planification inclusives, voire exclusives ?
10. Quelles sont les valeurs actuelles de perturbation électromagnétique (« électrosmog ») avant implantation de l'antenne en question à travers la zone village de la commune de Cuarny ?
Subsidiairement, quelles seront les valeurs au terme, après construction de l'antenne, puisque le document de mise à l'enquête ne mentionne pas de mesures préalables et donc qu'aucune projection du cumul n'a été faite pour répondre aux normes usuelles de l'Ordonnance sur les rayonnements non-ionisants (ORNI) ?

11. Comment la Municipalité se positionne-t-elle vu que le projet de construction, tel que mis à l'enquête sur une parcelle communale, ne semble pas respecter le PGA, la police des constructions, le Règlement des sépultures et du cimetière, ainsi que le Règlement du Conseil général de Cuarny ?

Le président remercie M. Quentin Hostettler pour la lecture de l'interpellation et passe la parole au Syndic.

Le Syndic déclare que les questions sont entendues mais que la Municipalité, faute des connaissances sur les aspects techniques, n'y répondra pas pendant cette séance. Il ajoute néanmoins que le sujet des antennes sera abordé également lors des communications de la Municipalité.

Point 8b : Motion sur l'implantation d'antennes émettrices de rayonnements non ionisants (RNI) sur la commune de Cuarny

La parole est donnée à Mme Julie Bize, autrice de la motion.

Le contenu de la motion contextualise les antennes RNI, dont l'apparition dans le paysage semble inéluctable, mais rappelle que la commune peut se montrer proactive en adoptant un règlement.

En résumé, la motion charge la Municipalité de :

- Mandater un organisme indépendant afin de réaliser des mesures des rayonnements non-ionisant.
- Piloter une étude comparative de sites potentiels d'implantation d'antennes, y compris celui mis à l'enquête par SWISSCOM, sur le territoire communal.
- Contraindre la firme SWISSCOM, le cas échéant de mandater un expert indépendant, d'exposer de manière claire et vulgarisée l'objectif, ainsi que l'étendue du projet d'implantation d'antennes de SWISSCOM sur le territoire communal et au niveau régional.

La motion demande que la Municipalité apporte les éléments requis lors du prochain CG, au plus tard au 15 juin 2022 et sollicite l'appui de la Municipalité afin de suspendre le permis de construire de la mise à l'enquête n° CAMAC 207945 ou de ne pas le délivrer, avant de porter à la connaissance du CG les conclusions requises dans cette motion.

Questions et remarques :

Le Président remercie Mme Julie Bize et passe la parole à l'assemblée pour leurs éventuelles remarques ou questions.

Mme Patricia Cartier demande si les éléments que la Municipalité apportera au point 9 : Communication de la Municipalité, seraient pertinents pour le vote.

Le Président lui répond que la Motion ayant été déposée, si elle est acceptée la Municipalité devra se pencher sur un projet de réglementation des antennes à RNI et effectuer ce qui a été demandé. En cas de refus, la Municipalité peut choisir d'y répondre mais n'y sera pas contrainte.

Mise en votation

- 1) La motion demandait que le vote se déroule à bulletin secret. Ceci a été appuyé par plus de 5 membres de CG.

Acceptations : 20 Refus : 9 Abstention : 1 Nul : 1

La Motion est soutenue par le CG.

- 2) La motion peut être remise soit directement à la Municipalité, soit passé entre les mains d'une commission qui l'examine.

La votation se passe à main levée : la Motion est transmise directement à la Municipalité.

Point 9 : Communications de la Municipalité.

Le président passe la parole aux membres la Municipalité.

Antennes 5G :

Le Syndic communique des informations concernant les antennes en soulignant que les points soulevés par l'interpellation et la motion seront discutés lors de la séance de juin. Il explique que la Municipalité, à la suite de la séance de septembre 2020, avait contacté SWISSCOM, demandant une séance explicative à la population au sujet des antennes mais SWISSCOM avait refusé.

Il y a eu des interrogations au sujet de la date à laquelle SWISSCOM avait déposé sa mise à l'enquête : juste avant les fêtes de fin d'année. La Municipalité ne peut se prononcer sur l'intention de SWISSCOM de profiter de cette période très occupée pour déposer le dossier mais la Municipalité, sans raison fondée, ne pouvait pas le refuser.

Collégalement, la Municipalité avait choisi d'accompagner SWISSCOM dans son projet afin de pouvoir proposer l'emplacement le moins invasif. Si elle se trouverait prêt d'un espace d'utilité publique, elle est en dehors du cimetière qui est délimité par un mur. En la déplaçant d'1 mètre latéralement, elle pourrait se retrouver sur une parcelle privée et en zone agricole. La Municipalité avait également jugé que l'implication morale était plus facile à assumer pour l'autorité que pour un privé. À noter également que l'indemnité annuelle de CHF 6'000.- pour au moins les 15 prochaines années et versée par SWISSCOM reviendrait à la commune puisque l'antenne se situe sur une parcelle communale. La consultation du dossier pendant le bureau d'étude et avant l'enquête n'avait pas mis en évidence de problème particulier. Les oppositions seront traitées conformément au cas juridique : il faut encore attendre le positionnement des services cantonaux pour statuer. Le permis de construire ne sera délivré

que si toutes les conditions nécessaires à l'obtention sont remplies, en tenant compte des requêtes fondées adressées par les opposants.

Toilettes du Montélaz

La parole est donnée à M. François Capt, au sujet de l'interpellation concernant les toilettes du Montélaz. Il présente 4 différentes propositions : la Toi-Toi, la King-Trône qui sont des toilettes dont le contenu part en station d'épuration. Le prix par mois s'élève à CHF 236.95 et comprend un nettoyage par semaine. Les deux autres propositions sont des toilettes sèches mais les prix sont bien plus élevés. La Municipalité propose de faire un essai : mettre un système Toi-Toi, 2 semaines avant Pâques, jusqu'à l'automne et de faire le bilan afin de voir la propreté (1 nettoyage par semaine, trop vs pas assez), et pour voir les incivilités. Pour le dernier CG de l'année, le bilan sera analysé avec la Commission Permanente et les toilettes au Montélaz seront le sujet d'un préavis.

M. Pierre Briand demande si l'emplacement a déjà été décidé.

M. François Capt répond que le système se trouverait vers l'antenne au Montélaz, cette place étant plus simple d'accès pour le véhicule d'entretien et éviterait les potentiels problèmes d'odeur en étant un peu éloigné du refuge.

Mme Patricia Cartier demande si les toilettes seront libres d'accès ou seraient uniquement pour les personnes ayant réservé le refuge.

M. François Capt répond que le refuge est libre d'accès mais peut être réservé par les personnes du village ; ce qui arrive environ 20x par années. De plus, il souligne que des personnes arrivant au Montélaz et se trouvant devant des toilettes fermées feraient leur besoin à côté, c'est justement ce qui souhaite être évité avec la pose des toilettes. Il ajoute que ceci augmenterait le risque qu'elles soient renversées.

Mme Julie Bize demande si la Municipalité a prévu d'attacher les Toi-Toi.

M. François Capt répond négativement : il s'agit d'un essai.

M. Pierre-Alain Roulier souhaite informer les membres du CG sur le nombre d'incivilité. Il a déjà dû réparer 4x la grille pour les grillades depuis son installation. Il est convaincu que les toilettes subiront également des incivilités.

La parole est donnée au Syndic. La Municipalité propose de faire un sondage pour déterminer si le CG est plutôt en faveur ou en défaveur de l'essai des Toi-Toi, 6 mois pour CHF 1'500.- qui peut-être « ne débouchera sur rien ».

Le Président demande aux membres du CG qui sont en faveur de l'essai de l'indiquer par un levé de main.

La majorité est en faveur de l'essai qui commencera environ en début avril.

Point 10 : Interventions individuelles.

Le Président passe la parole aux conseillers et conseillères.

Déchèterie :

M. Pierre Briand demande si le départ d'Éric Peguiron de la déchèterie sera accompagné d'une collation.

Le Syndic répond par la positive : un vin chaud se tiendra à l'extérieur. Ce sera également l'occasion d'introduire M. Michel Germanier qui entrera en fonction. La date sera communiquée dans les prochaines semaines dans un « Chouette-Info ».

M. Pierre Briand fait remarquer que la déchèterie est un lieu public, en conséquent il ne convient pas de fumer à l'intérieur du local. Il souligne également la présence de matériaux potentiellement inflammables.

Le Syndic a entendu la remarque et la transmettra au responsable de la déchèterie.

Le Président propose qu'un écriteau interdisant de fumer soit placé.

Plan d'affectation des communes :

Mme Nicole Bangert demande ce que le plan d'affectation des communes signifie pour Cuarny.

Le Syndic répond que pour l'instant ce plan d'affectation ne signifie pas grand-chose. La commune est parfaitement dimensionnée pour le nombre d'habitant-e-s. La commune n'a pas besoin de réviser son plan général d'affectation pour l'instant.

Le président remercie les membres du Conseil Général et la Municipalité de s'être déplacé-e-s, et leurs souhaite une bonne rentrée, il est 22h24.

Pour le Bureau du Conseil Général

Le président

Raymond Morel

La secrétaire

Michèle Gendroz